

Projet « Promouvoir la liberté d'expression et des médias, et protéger les défenseurs des droits de l'homme au Togo »

2023-2025



Appel à Propositions pour le Renforcement des Médias et la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme au Togo

RÉUNION D'INFORMATION A L'INTENTION DES DEMANDEURS DU 19.09.23 SYNTHESES DES QUESTIONS ET REPONSES

Questions	Réponses
Peut-on soumettre plus d'un projet par structure ?	<i>Non, chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule proposition, que ce soit en tant qu'entité individuelle ou en tant que membre d'un consortium.</i>
Les frais administratifs sont-ils inclus dans le budget proposé ?	<i>Oui, des frais indirects pour 7% du coût total direct des activités de la proposition sont autorisés pour couvrir les frais administratifs pour le projet proposé. Une ligne spéciale pour ces frais administratifs est prévue dans le format de budget (annexe 2) à soumettre.</i>
Une organisation n'ayant pas de document officiel de reconnaissance légale mais existant de fait depuis plus de 2 ans et ayant mené des activités peut-elle être éligible à soumettre un projet ?	<i>Non, pour être éligible dans le cadre de l'appel à proposition l'organisation soumissionnaire doit fournir un document officiel attestant de son existence légale depuis au moins deux ans au Togo ou tout au moins un récépissé de dépôt d'une demande de reconnaissance de l'organisation datant d'au moins de 2 ans attestant que l'organisation s'est effectivement conformée aux procédures déclaratives pour avoir une reconnaissance légale.</i>
Peut-on formuler des sous-activités dans le formulaire de soumission de l'appel quand on décrit ses activités ?	<i>Oui, les soumissionnaires peuvent inclure autant d'activités et de sous-activités lorsque c'est nécessaire pour expliquer et faire comprendre leur projet. Il doit cependant veiller à ce que toutes les activités et sous activités déclarées sont pris en charge par le budget dans la limite des montants prévus pour le financement.</i>
Un projet peut-il être exclusivement axé sur l'achat d'équipement ?	<i>Non, les dépenses composées exclusivement d'équipements/matériels ne sont pas éligibles. Tout équipement proposé dans le cadre d'une proposition doit constituer un moyen permettant de réaliser une ou des activités contribuant à la réalisation des objectifs visés dans le cadre de l'appel à propositions.</i>
L'organisation contractante est-elle libre de choisir ses bénéficiaires ?	<i>Oui, tant que ces bénéficiaires correspondent aux cibles prioritaires du projet.</i>
Y a-t-il des exigences de qualification pour le personnel prévu dans les	<i>Non, il appartient aux initiateurs des projets de proposer le personnel prévu dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projet ainsi que les qualifications</i>

propositions qui seront soumis ? Peut-on recruter des personnes externes ?	<i>prévues pour leur personnel de projet qu'il soit interne ou externe à l'organisation qui propose le projet.</i>
Un projet visant à renforcer les connaissances et la maîtrise des journalistes sur le cadre légal et réglementaire de la profession est-il éligible ?	<i>Oui, le projet soumis peut viser à développer les connaissances et à renforcer les capacités des journalistes en ce qui concerne leurs droits et responsabilités dans l'exercice de leur profession.</i>
Le projet soumis peut-il être déployé sur tout le territoire togolais ?	<i>Oui, l'appel à propositions vise les projets dans l'ensemble du territoire togolais, chaque organisation qui fait une proposition de projet fixe les zones d'intervention de son projet au sein du territoire togolais dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue et contenue dans sa demande et qui doit aussi être comprise dans les limites budgétaires fixées par l'appel à propositions pour chaque proposition (minimum de 3 500 000 FCFA et maximum de 6 500 000 FCFA).</i>
Type d'organisations éligibles au financement de l'appel à proposition ?	<i>L'appel à propositions s'adresse exclusivement aux entreprises de presse, aux corporations de médias et aux organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme au Togo. Toute autre organisation (privée ou non, commerciale ou non) ne rentrant pas dans cette classification n'est pas éligible à cet appel</i>